



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE IV

de la décision d'exécution de la Commission relative au plan d'action annuel 2023 en faveur de l'Algérie

Document d'action relatif à l'Appui aux administrations et institutions publiques dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat Union européenne-Algérie

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action au sens de l'article 23(2) du règlement IVCDCI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'action

1. Titre OPSYS Acte de base	Appui aux administrations et institutions publiques dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat Union européenne-Algérie Plan d'action annuel en faveur de l'Algérie pour 2023 Référence opérationnelle OPSYS: NDICI-GEO-NEAR/2023/ACT-61874 Numéro ABAC d'engagement de niveau 1: JAD.1165040 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde)
2. Plan Économique et d'Investissement (PEI)	Non
Initiative phare du PEI	Non
3. Initiative «Équipe Europe» (ou «Team Europe»)	Non
4. Bénéficiaire(s) de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant: Algérie
5. Document de programmation	Programme indicatif pluriannuel pour l'Algérie pour la période 2021-2027 ¹

¹ Décision d'exécution de la Commission relative à l'adoption du programme indicatif pluriannuel pour l'Algérie pour la période 2021-2027 COM(2022)4470 final du 01.07.2022

6. Lien avec les objectifs/résultats attendus du (des) PIP concernés	Mesures d'accompagnement			
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES				
7. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	151 - Gouvernement & Société Civile - général			
8. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal: 16 (Paix, justice et institutions efficaces) Autres ODD importants: 10 (Inégalités réduites)			
9. Code (s) CAD	15110 (politiques publiques et gestion administrative)			
10. Principal canal d'acheminement	Financement UE – 12000			
11. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input type="checkbox"/> Climat <input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input checked="" type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance			
12. Marqueurs (à partir du formulaire CAD)	Objectif général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion des personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nutrition	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13. Marqueurs internes et balises	Objectifs stratégiques	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	PEI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Initiatives phares du PEI	OUI <input type="checkbox"/>		NON <input checked="" type="checkbox"/>
	Balises	OUI		NON
	transport	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	énergie	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	environnement et résilience climatique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	numérique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	développement économique (y compris le secteur privé, le commerce, le soutien macro-économique)	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	développement humain (y compris le capital humain et la jeunesse)	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
résilience en matière de santé	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
migration et mobilité	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
agriculture, sécurité alimentaire et développement rural	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
État de droit, gouvernance et réforme de l'administration publique	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
autres	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
Transformation numérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Balises	OUI		NON	
connectivité numérique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
gouvernance numérique	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
entrepreneuriat numérique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
compétences numériques	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
services numériques	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
Connectivité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Balises	OUI		NON	
connectivité numérique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	

	énergie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	transports	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	santé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	éducation et recherche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET			
14. Montants concernés	Ligne budgétaire (ligne et poste budgétaire): 14.020110, Voisinage Sud Coût total estimé: 7 000 000 EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE: 7 000 000 EUR		
GESTION ET EXÉCUTION			
15. Modalités de mise en œuvre (mode de gestion et méthodes)	Gestion directe par: – subventions de jumelage – marchés publics		

1.2. Résumé de l'action

Le but principal de cette action est que le partenariat entre l'Union européenne et la République Algérienne Démocratique et Populaire soit renforcé par des actions concrètes d'appui institutionnel. Son objectif spécifique est que les capacités et l'expertise des administrations et des institutions publiques algériennes soient renforcées, en ligne avec les Priorités de Partenariat (PP) UE-Algérie²: 1) dialogue politique, gouvernance, État de droit et promotion des droits fondamentaux; 2) coopération, développement socio-économique inclusif, échanges commerciaux et accès au marché unique européen; 3) partenariat énergétique, environnement et développement durable; 4) dialogue stratégique et sécuritaire; 5) dimension humaine, migration et mobilité. Ces domaines d'appui sont en ligne avec les priorités du nouvel agenda pour la Méditerranée³ et le PEI⁴.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'appui prendra la forme de jumelages institutionnels et d'appuis techniques en expertise privée.

L'identification des activités afférentes se fera dans le cadre d'un comité de pilotage co-présidé par le Ministère des Affaires Étrangères et de la Communauté Nationale à l'Étranger (MAECNE) algérien et par la Délégation de l'Union européenne en Algérie (DUE), pour en assurer la pertinence par rapport aux orientations stratégiques émanant des différentes instances de suivi de la mise en œuvre du partenariat UE-Algérie -en particulier les sous-comités- et pour assurer la cohérence avec les politiques du Gouvernement algérien et les priorités de l'Union européenne.

² https://www.eeas.europa.eu/node/31985_en

³ JOIN(2021) 2 final du 9.2.2021 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021JC0002>

⁴ SWD(2021) 23 final du 9.2.2021- <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021SC0023>

À consulter aussi les conclusions du Conseil intitulées "Un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional - un nouveau programme pour la méditerranée, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7931-2021-INIT/fr/pdf>

Cette action contribuera à accompagner la mise en œuvre du Programme Indicatif Multi-annuel Union européenne-Algérie 2021-2027 en s'inscrivant dans les actions de facilitation prévues au point 3.2.

Elle contribuera aussi directement à l'atteinte de l'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) et, de façon indirecte, à l'ODD 10 (Inégalités réduites). Le développement de la participation/bonne gouvernance est l'objectif principal, à travers le renforcement de l'état de droit, de la gouvernance et la réforme de l'administration publique. L'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles est un objectif important, contribuant ainsi à la réduction des inégalités. Cette action peut aussi contribuer à la transformation numérique grâce à l'amélioration des compétences numériques.

1.3. Bénéficiaire(s) de l'action

L'action sera mise en œuvre en Algérie qui est incluse dans la liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (APD).

2. JUSTIFICATION

2.1. Contexte

La République Algérienne Démocratique et Populaire compte 44,6 millions d'habitants et est classée parmi les pays à revenu intermédiaire.

L'économie algérienne est basée sur le secteur des hydrocarbures et le secteur public y joue un rôle central, représentant environ un tiers des emplois de l'économie formelle.

Les revenus de l'exportation d'hydrocarbures assurent l'accès de la grande majorité de la population aux services de base essentiels.

Après un parcours de réforme qui a abouti, le 30 décembre 2020, à l'adoption d'une nouvelle Constitution, le Gouvernement algérien a produit, en septembre 2021, le Plan d'action du Gouvernement pour la mise en œuvre du programme du Président de la République (Plan d'action), qui ambitionne à cinq objectifs principaux :

- la consolidation de l'Etat de droit et la rénovation de la gouvernance à travers la transparence de l'action publique, la moralisation de la vie publique et la modernisation de l'Etat et de ses institutions;
- la relance et le renouveau économiques, à travers l'augmentation de la production nationale et des exportations hors hydrocarbures, la réforme et la modernisation du système bancaire et financier, l'amélioration du climat de l'investissement et la contribution à l'effort global de réduction des émissions des gaz à effet de serre, notamment à travers une transition énergétique dont les piliers sont l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- le renforcement du développement humain et de la cohésion sociale en accordant une attention particulière à la prise en charge des populations vulnérables, à l'accessibilité et à la qualité des services offerts et à l'adaptation aux risques des changements climatiques et le renforcement de la résilience face à leurs effets;
- la consolidation d'une politique étrangère dynamique et proactive ;
- le renforcement de la sécurité et de la défense nationale.

L'Accord d'association⁵, signé en 2002 et entré en vigueur en 2005, constitue le cadre juridique régissant les relations entre l'Union européenne et l'Algérie en matière politique, économique, commerciale, sociale et culturelle. L'un des objectifs de l'Accord est celui de promouvoir la coopération dans ces domaines entre les deux parties.

⁵ https://www.eeas.europa.eu/delegations/algeria/accord-d%E2%80%99association-ue-%E2%80%93-%E2%80%93-alg%C3%A9rie_fr

La mise en œuvre de l'Accord fait l'objet d'un suivi politique et technique continu, par le biais du Conseil d'Association UE-Algérie et des comités et sous-comités y afférents. D'autres instances de dialogue, formel ou informel, existent dans certains domaines prioritaires tels l'énergie, la sécurité et la mobilité.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de l'Accord d'association, le Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association Algérie/Union européenne (P3A) a été mise en œuvre depuis 2008 jusqu'à la fin de 2022. Le P3A visait le renforcement du partenariat engagé entre l'UE et l'Algérie, en s'adressant aux administrations et toutes les institutions contribuant à sa mise en œuvre en se proposant de leur apporter l'expertise, l'assistance technique et les outils de travail nécessaires à la réalisation des objectifs définis par l'Accord d'Association.

Le programme Facilité d'appui aux priorités du partenariat UE-Algérie, signée en décembre 2019 pour une mise en œuvre prévue jusqu'à fin 2024, a d'abord accompagné le P3A et puis en a pris la relève afin d'accompagner la mise en œuvre des actions communes dans le cadre du partenariat entre l'Union européenne et l'Algérie. Ses objectifs spécifiques sont (i) le renforcement des capacités et de l'expertise des administrations et des institutions publiques algériennes et (ii) l'approfondissement du dialogue entre l'administration algérienne et ses administrés, notamment autour des réformes soutenues par le partenariat UE-Algérie. La Facilité d'appui aux priorités du partenariat UE-Algérie se concentre sur les activités identifiées dans le cadre des réunions de suivi de la coopération UE-Algérie et d'autres instances de suivi pertinentes.

2.2. Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes

Le renforcement des administrations et des institutions publiques algériennes est nécessaire pour répondre aux ambitions du Plan d'action du gouvernement, par exemple en matière de développement de nouveaux cadres législatif et réglementaires, ou d'adaptation des outils législatifs et administratifs existants.

Les capacités institutionnelles actuelles ne sont pas en mesure de garantir la formulation et la mise en œuvre de réformes à la hauteur des objectifs ambitieux que l'exécutif algérien s'est donné, principalement à cause des besoins en formations pour les cadres dans certains domaines très spécifiques et en rapide évolution, du manque de modèles concrets de référence et de la faible connaissance des détails des pratiques et des standards internationaux.

Ce processus de longue haleine nécessite d'un appui continu en expertise publique et privée nationale et internationale, mais l'expertise nationale ne répond souvent pas aux besoins exprimés par les administrations et les institutions algériennes.

Il est donc nécessaire, conformément aux accords en vigueur entre l'UE et l'Algérie, de mobiliser, sous la coordination générale du MAECNE et de la DUE, de l'expertise publique et privée qui puisse partager avec les administrations et institutions algérienne l'expertise de l'UE et de ses États membres, en continuité avec les activités du P3A et de la Facilité d'appui aux priorités du partenariat UE-Algérie.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action

Le MAECNE et l'UE supervisent cette action, dont la mise en œuvre sera coordonnée par le Ministère du Commerce et de la Promotion des Exportations (MCPE) par l'intermédiaire du Directeur/de la Directrice du programme.

Le groupe cible de cette action sont les administrations et les institutions publiques algériennes (ministères, agences publiques, commissions, cours, assemblées représentatives, etc.), qui composent l'appareil étatique dans son ensemble. Elles expriment, en fonction de leurs propres visions et stratégies de réforme, les besoins en renforcement institutionnel et, à travers les points de contacts respectifs, définissent les besoins en expertise et les objectifs à atteindre par les appuis.

Les citoyen(ne)s algérien(ne)s sont les bénéficiaires finaux de cette action, notamment à travers un meilleur dialogue avec des institutions plus crédibles et plus orientées aux services de qualité.

2.3. Enseignements tirés

Cette action est construite sur la base des enseignements tirés de la mise en œuvre du P3A et de la Facilité d'appui aux priorités du partenariat UE-Algérie.

Le premier enseignement tiré de la mise en œuvre de ces actions est l'importance d'une approche basée sur les demandes émanant des administrations et institutions algériennes. La présente action d'appui continuera cette approche, qui permet l'appropriation des activités par les bénéficiaires et l'alignement des interventions avec les besoins réels.

Deuxièmement, il est nécessaire que les demandes émanant des administrations et institutions algériennes soient encadrée avec une vision stratégique afin de pouvoir maximiser l'impact des activités, éviter le double emploi et assurer la cohérence avec les priorités communes. Le montage de l'action, en particulier son pilotage conjoint par la Délégation de l'UE et le MAECNE, qui permettent aussi le renforcement de la pertinence des interventions et la gestion du temps de programmation des activités.

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1. Objectifs et produits

L'Objectif Général (impact) de cette action est : le partenariat entre l'Union européenne et la République Algérienne Démocratique et Populaire est renforcé.

L'Objectif Spécifique (réalisation) de cette action est : 1. les capacités et l'expertise des administrations et des institutions publiques algériennes sont renforcées.

Les produits de cette action contribuant à l'objectif spécifique, sont les suivants:

- 1.1. Des jumelages institutionnels identifiés dans le cadre du partenariat UE-Algérie sont mis en œuvre ;
- 1.2. Des appuis techniques en expertise privée identifiés dans le cadre du partenariat UE-Algérie sont mis en œuvre.

3.2. Activités indicatives

Les activités indicatives sont :

- Élaboration de stratégies, de plans d'action et de matériel de formation.
- Renforcement institutionnel, renforcement des capacités, formation, sensibilisation.

3.3. Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

L'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire).

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC)

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) que cette action est à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique que les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de cet appui seront identifiées avec un approche genre. Les indicateurs y afférents seront établis en cours de d'identification des différentes actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de ce programme.

Droits de l'Homme

S'agissant d'une action d'appui institutionnel, le respect des droits humains sera garanti dans le montage de chaque projet de jumelage ou de mobilisation d'expertise privée.

Handicap

Selon les codes CAD de l'OCDE sur le handicap, cette action appartient à la catégorie D0. Cela implique que le handicap ne constitue pas un objectif significatif du programme, néanmoins l'action sera mise en œuvre selon une approche fondée sur les droits, avec une attention particulière aux personnes en situation de handicap.

Démocratie

Cette action appuie la consolidation de la démocratie à travers le renforcement des capacités et de l'expertise des administrations et des institutions publiques algériennes, qui incluent aussi les institutions où les citoyens sont représentés et leur interaction avec le gouvernement.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

S'agissant d'une action d'appui institutionnel, la sensibilité aux conflits, paix et résilience n'est pas un but explicite, cependant, d'éventuels appuis aux administrations et institutions en charge de ces thématiques au profit des administrés pourraient être pris en charge lors de la mise en œuvre.

Réduction des risques de catastrophe

S'agissant d'une action d'appui institutionnel, la réduction des risques de catastrophe n'est pas un but explicite, cependant, d'éventuels appuis aux administrations et institutions en charge de cette thématique au profit des administrés pourraient être pris en charge lors de la mise en œuvre.

3.4. Risques et hypothèses

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
1- Environnement externe	Faible intérêt de la part des EM de l'UE à conclure des jumelages institutionnels	M	H	- Réunions régulières avec les EM pour sensibiliser sur les actions à lancer ; - Publication des fiches en plusieurs langues.
2- Planning, processus et systèmes	Difficulté à mobiliser l'expertise privée demandée.	F	M	- Attention particulière à la rédaction des critères de sélection de l'expertise.
3- Personnes et organisation	Faible appropriation effective par les administrations et institutions bénéficiaires	M	H	- Approche basée sur la demande des administrations algériennes ; - Coordination avec le MAECNE et dialogue sectoriel continu avec les administrations et institutions bénéficiaires.

Hypothèses externes :

- Le Gouvernement algérien et l'Union européenne sont déterminés à poursuivre de manière cohérente et résolue la mise en œuvre des actions communes dans le cadre du partenariat.
- L'intérêt des administrations et institutions algériennes pour des jumelages institutionnels et des appuis techniques en expertise privée est maintenu, exprimé et mobilisé de façon cohérente, ce qui implique :
 - Le renforcement des capacités et de l'expertise des administrations s'insère dans le cadre du partenariat entre l'UE et Algérie
 - Le renforcement en capacité et en expertise des administrations et des institutions publiques au moyen des jumelages institutionnels et d'appuis techniques en expertise privée est intégré dans leur pratiques.

3.5. Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est la suivante :

Sur la base d'actions similaires et de l'expérience passée dans le pays, si les **résultats** (*des jumelages institutionnels qui sont identifiés dans le cadre du partenariat UE-Algérie sont mis en œuvre et des appuis techniques en expertise privée qui sont identifiés dans le cadre du partenariat UE-Algérie sont mis en œuvre*) sont atteints et si **les hypothèses** (*Le renforcement en capacité et en expertise des administrations et des institutions publiques au moyen des jumelages institutionnels et d'appuis techniques en expertise privée est intégré dans leur pratiques.*) se vérifient, alors l'**objectif spécifique** (*les capacités et l'expertise des administrations et des institutions publiques algériennes sont renforcées*) sera réalisé, parce-que l'action aura

permis aux administrations et institutions publiques de renforcer leur capacités et expertise institutionnelles à travers la mise à disposition d'un accompagnement en expertise publique et privée mobilisée à cet effet.

Sur la base d'actions similaires et de l'expérience passée dans le pays, si l'**objectif spécifique** (*les capacités et l'expertise des administrations et des institutions publiques algériennes sont renforcées*) sera réalisé et si l'**hypothèse** (*le renforcement des capacités et de l'expertise des administrations est cohérente avec le cadre du partenariat entre l'UE et Algérie*) se vérifie, alors l'**objectif général** (*le partenariat entre l'Union européenne et la République Algérienne Démocratique et Populaire est renforcé*) sera réalisé parce-que le Pays aura bénéficié d'un appui institutionnel sur la base des engagements communs qui permet de rapprocher le fonctionnement des administrations et institutions publiques dans les domaines ciblés par le partenariat entre l'UE et l'Algérie.

3.6. Matrice indicative du cadre logique

Résultats	Chaîne des résultats : Principaux résultats attendus (10 au maximum)	Indicateurs : (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années) (à définir dans la phase de démarrage)	Sources de données	Hypothèses
Impact	Le partenariat entre l'Union européenne et la République Algérienne Démocratique et Populaire est renforcé	Nombre de domaines dans lesquels l'UE et l'Algérie lancent des actions d'appui institutionnel afin de concrétiser leur partenariat.	0 (2024)	1. À déterminer au démarrage de l'action	Compte-rendus des réunions de suivi de l'accord d'association	<i>Pas applicable</i>
Effet 1	Les capacités et l'expertise des administrations et des institutions publiques algériennes sont renforcées	1. Nombre d'administrations et institutions dont les capacités et l'expertise ont été renforcées avec l'accompagnement de l'UE	1. 0 (2024)	1.1. À déterminer au démarrage de l'action	Rapports de mise en œuvre	Le renforcement des capacités et de l'expertise des administrations est cohérente avec le cadre du partenariat entre l'UE et Algérie
Produit 1 lié à l'effet 1	1.1.1. Des jumelages institutionnels identifiés dans le cadre du partenariat UE-Algérie sont mis en œuvre	1.1. Nombre de jumelages institutionnels mis en œuvre	1.1. 0 (2024)	1.1.1. À déterminer au démarrage de l'action	Rapports de mise en œuvre	Le renforcement en capacité et en expertise des administrations et des institutions publiques au moyen des jumelages institutionnels et d'appuis techniques en expertise privée est intégré dans leur pratiques.
Produit 2 lié à l'effet 1	1.1.2. Des appuis techniques en expertise privée identifiés dans le cadre du partenariat UE-Algérie sont mis en œuvre	1.2. Nombre de projets d'expertise privée mis en œuvre	1.2. 0 (2024)	1.1.2. À déterminer au démarrage de l'action	Rapports de mise en œuvre	

4. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la République Algérienne Démocratique et Populaire.

4.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de **60 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3. Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE.

4.3.1. Gestion directe (subventions)

4.3.1.1. Subventions de jumelage

a) Objet de la subvention:

Des jumelages institutionnels (twinning) seront financés par cette action. Dans tout domaine ou secteur d'intervention, le but ultime du jumelage reste le renforcement des capacités institutionnelles des autorités algériennes par la mobilisation d'expertise publique (Produit 1 lié à l'effet 1)

b) Type de demandeurs visés:

Les demandeurs doivent être des administrations des États membres de l'UE et/ou leurs organismes mandatés.

4.3.2. Gestion directe (marchés publics)

Des contrats de services seront financés par cette action, le but ultime des services demandés reste le renforcement des capacités institutionnelles des autorités algériennes par la mobilisation d'expertise privée (Produit 2 lié à l'effet 1).

4.4. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDCI - Europe dans le monde).

4.5. Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)
Produit 1.1. : Des jumelages institutionnels identifiés dans le cadre du partenariat UE-Algérie sont mis en œuvre Subventions (gestion directe) — cf. section 4.3.1	5 000 000
Produit 1.2 : Des appuis techniques en expertise privée identifiés dans le cadre du partenariat UE-Algérie sont mis en œuvre Passation de marchés (gestion directe) — cf. section 4.3.2	1 900 000
Évaluation — cf. section 5.2 Audit — cf. section 5.3	100 000
Totaux	7 000 000

4.6. Structure organisationnelle et responsabilités

Le MAECNE et l'UE supervisent cette action, dont la mise en œuvre sera coordonnée par le Ministère du Commerce et de la Promotion des Exportations par l'intermédiaire du Directeur/de la Directrice du programme, désigné(e) par la partie algérienne et qui sera le/la vis-à-vis opérationnel de la Délégation de l'Union européenne en Algérie.

Le Directeur/Directrice du programme assure, entre autres, la coordination des différentes parties prenantes algériennes, la coordination avec les autres programmes concernés, notamment la Facilité d'appui aux priorités du partenariat UE-Algérie, la mobilisation des acteurs impliqués dans les différentes activités du programme, etc.

Les activités du Directeur/de la Directrice du programme pourront être supportées par les ressources que lui sont mises à disposition par l'état algérien (notamment à travers l'UGP-P3A, Unité de gestion du Programme d'appui à l'Accord d'Association) et par d'autres programmes (notamment la Facilité d'appui aux priorités du partenariat UE-Algérie).

Un Comité de pilotage sera établi. Il sera présidé conjointement par la DUE et le MAECNE; les administrations et institutions bénéficiaires et/ou potentiellement bénéficiaires pourront être invitées à participer au besoin; les directions nationales des autres programmes sectoriels financés par l'UE pourront être invitées à participer en qualité d'observateurs.

Le Comité de pilotage se réunira au moins une fois tous les trimestres (4 fois par an) pour valider la programmation des activités d'appui et les mettre en cohérence avec les orientations du dialogue politique et la coopération technique entre l'UE et l'Algérie. Des réunions extraordinaires pourront être convoquées au besoin.

Le secrétariat du comité sera pris en charge par le Directeur/la Directrice national à travers les ressources qui lui sont affectées.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour la mise en œuvre de l'action.

5. MESURE DES PERFORMANCES

5.1. Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (semestriels) et des rapports finaux. Chaque rapport rend compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré de réalisation de ses produits et de sa contribution à la réalisation de ses réalisations et, si possible au moment de l'établissement du rapport, de la contribution à la réalisation de ses impacts, mesurée par des indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités pour le suivi et le compte-rendu, y compris en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

- Les partenaires de mise en œuvre collectent et analysent des données afin d'informer sur les progrès réalisés pour chaque résultat prévu, alimenter et donner des éléments pour les prises de décision et rendre compte de l'utilisation des ressources.
- Le suivi du gestionnaire opérationnel de l'UE complète le suivi des partenaires de mise en œuvre, particulièrement aux moments clés du cycle d'action. Ce suivi permet, aussi, de vérifier la bonne application des recommandations externes et vise à informer les directions concernées, au sein de l'UE. Ce suivi peut prendre différentes formes, telles que des réunions avec les partenaires de mise en œuvre, des comités de pilotage, des contrôles sur place, etc., qu'il convient de choisir en fonction des besoins spécifiques et des ressources disponibles.

Les deux types de suivi interne sont destinés à informer et à soutenir le suivi externe.

Les rapports doivent être présentés de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Des rapports semestriels de suivi de mise en œuvre, ainsi que les rapports finaux d'exécution annuels seront distribués aux membres du Comité de pilotage permettront de suivre l'évolution du taux de réalisation des actions programmées et du niveau d'atteinte des produits induits associés, à travers la mesure des indicateurs de résultats figurant dans le cadre logique du projet.

Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

5.2. Évaluation

Compte tenu de la nature de l'action, une évaluation finale pourra être effectuées pour la présente action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants, et/ou dans le cadre d'une mission conjointe, et/ou dans le cadre d'un contrat avec la Commission.

Elle sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que ce type d'intervention est censé se reproduire dans le futur.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 3 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Les partenaires chargés de la mise en œuvre collaborent de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation peuvent être communiqués aux partenaires et aux autres principales parties prenantes, en application des bonnes pratiques en matière de communication des évaluations. Les partenaires chargés de la mise en œuvre et la Commission analysent les conclusions et les recommandations des évaluations et, le cas échéant, apportent les adaptations nécessaires.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation peuvent être conclus.

5.3. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Toutes les entités mettant en œuvre des actions extérieures financées par l'UE ont l'obligation contractuelle d'informer les publics concernés du soutien apporté par l'Union à leurs travaux en affichant l'emblème de l'UE et, le cas échéant, une brève déclaration de financement sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. À cette fin, ils doivent se conformer aux instructions fournies dans le document [«Communiquer et accroître la visibilité de l'UE – Orientations relatives aux actions extérieures»](#), publié en 2022 (ou tout document qui lui succédera).

Cette obligation s'appliquera de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les prestataires de services, les bénéficiaires de subventions ou les entités mandatées ou déléguées, telles que les agences des Nations Unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles correspondantes doit être incluse dans la convention de financement, la passation de marchés et les contrats de subvention respectifs, ainsi que dans les conventions de contribution.